

L'accessibilité dite universelle

L'accessibilité dite universelle est une politique publique de l'État.

Le législateur n'a eu de cesse de prescrire l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite à la totalité de la chaîne des déplacements, tant pour les constructions neuves que dans le cadre bâti, en adaptant les besoins des personnes handicapées à l'évolution des techniques. Depuis la première loi sur l'accessibilité du 30 juin 1975, le législateur est intervenu à deux nouvelles reprises : loi du 11 février 2005 et loi du 5 août 2015.

Une forte dynamique existe dans le département des Vosges sur le champ de l'accessibilité. Ce sont 400 communes engagées dans la démarche de mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public (ERP) dans un délai de 3 à 6 ans selon leurs agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap), document juridique créé en 2014 permettant de poursuivre la mise en accessibilité des ERP au-delà de la date butoir (27 septembre 2015).

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Vosges a recensé 6 898 établissements privés recevant du public au 1er janvier 2018. A cette date, ce sont 5 500 ERP qui sont accessibles ou sur le point de l'être. La politique en faveur de l'accessibilité a permis d'identifier, via un observatoire dédié, un nombre important d'ERP non recensés par le SDIS, notamment de catégorie 5. Ainsi estime-t-on à peu près à 10 000 le nombre d'ERP devant entrer dans la démarche similaire aux 6 898 connus du SDIS.

Pour la partie transports, 6 autorités organisatrices de transports (AOT) sont tenues de mettre en accessibilité les arrêts prioritaires routiers et ferroviaires issus de leurs schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) des services de transport public de voyageurs : communes de Remiremont, de Neufchâteau, de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté d'agglomération d'Epinal, le conseil départemental des Vosges et le conseil régional du Grand Est (transports routiers et ferroviaires). Sur ces 6 AOT, 4 bénéficient d'un Sd'AP approuvé en sous-commission plénière d'accessibilité : Remiremont, Neufchâteau, le conseil départemental des Vosges et le conseil régional du Grand Est.

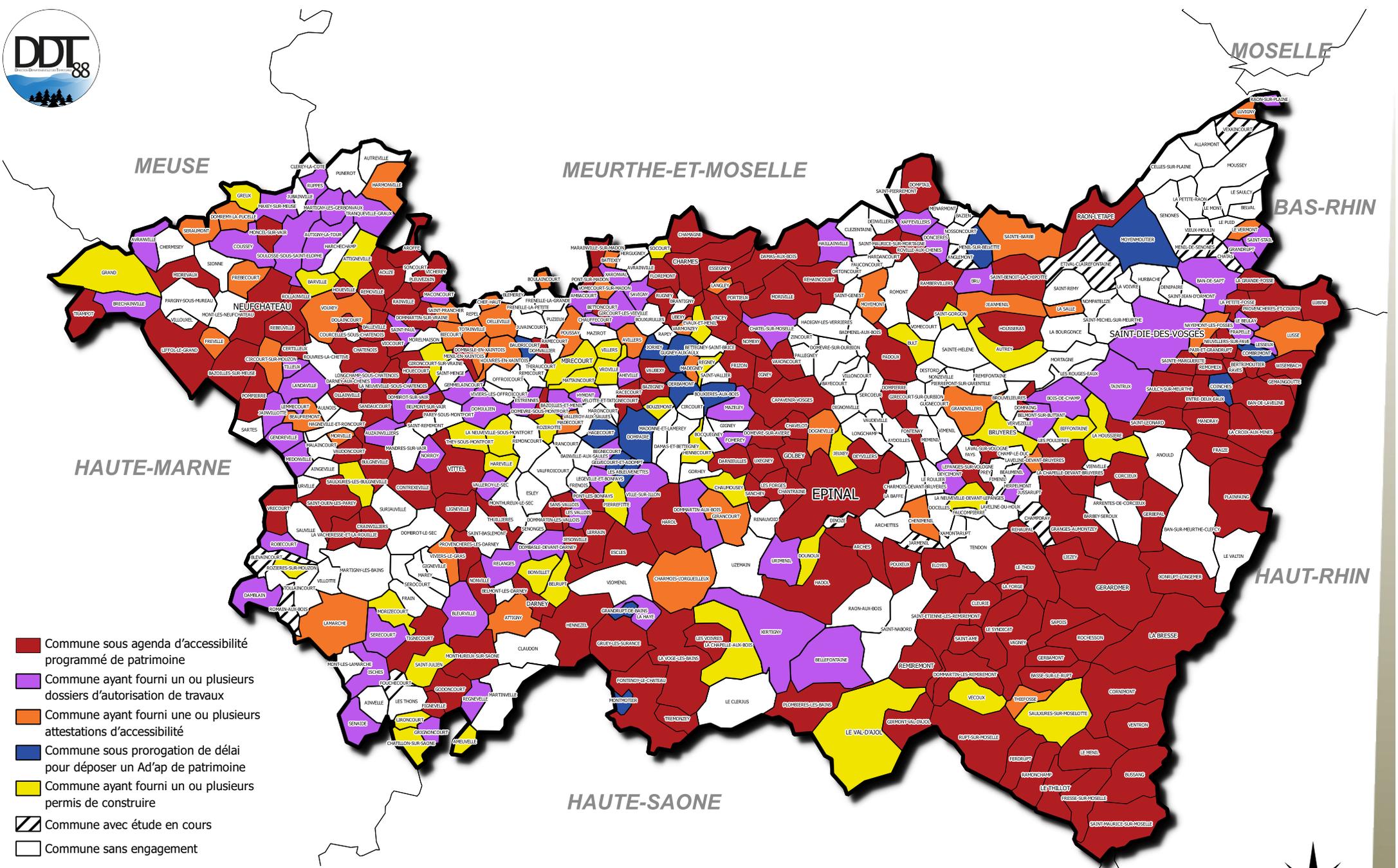
55 % des ERP sont accessibles ou sur le point de l'être dans le département des Vosges au 31/12/2017.

Rappel des évolutions :

- * loi du 30 juin 1975 ;
- * loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- * loi du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 sur la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, des transports publics et de la voirie pour les personnes handicapées.

Les catégories d'ERP (en nombre de personnes accueillies) :

- catégorie 1 : à partir de 1501 ;
- catégorie 2 : de 701 à 1500 ;
- catégorie 3 : de 301 à 700 ;
- catégorie 4 : jusqu'à 300 ;
- catégorie 5 : en fonction de seuils d'assujettissement.



- Commune sous agenda d'accessibilité programmé de patrimoine
- Commune ayant fourni un ou plusieurs dossiers d'autorisation de travaux
- Commune ayant fourni une ou plusieurs attestations d'accessibilité
- Commune sous prorogation de délai pour déposer un Ad'ap de patrimoine
- Commune ayant fourni un ou plusieurs permis de construire
- Commune avec étude en cours
- Commune sans engagement

L'accessibilité dite universelle



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 20/7/2018
 Sources : ©IGN-F - GEOFLA® / DDT DES VOSGES
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/56_accessibilite.qgs



Terr. BELFORT